

CANADA,	}	Mandat d'emprisonnement contre un témoin qui re- fuse de rendre témoignage
PROVINCE DE QUÉBEC,		
District de		

A tous et chacun les constables ou autres officiers de
paix dans le district de.....

ATTENDU que j'ai dûment adressé une assignation
à G. H., lui enjoignant d'être et de comparaître en
personne le à heures de l'avant-midi, du
même jour, devant moi, alors et présentement un des
coroners de Sa Majesté, pour le district de
pour donner son témoignage et être examiné, de la
part de Sa Majesté, sur les circonstances de la mort de
B. M., alors et là gisant :

ET ATTENDU qu'il a été ce jour prouvé devant moi,
sous serment, que la dite assignation a été dûment
signifiée au dit G. H. ;

ET ATTENDU que le dit G. H., ayant négligé et
refusé de comparaître aux temps et lieu fixés par la
dite assignation, j'ai subéquemment, sous mes seing
et sceau, émis un mandat, ordonnant d'appréhender et
d'amener devant moi le dit G. H., pour répondre aux
questions qui lui seraient posées ;

ET ATTENDU qu'en vertu de ce mandat, le dit G. H.,
maintenant présent devant moi, coroner siégeant régu-
lièrement, requis par moi de donner son témoignage et
d'être examiné devant moi, dans mon enquête, de la
part de Sa Majesté, sur ce qu'il connaît des circons-
tances de la mort du dit B. M., refuse maintenant de
répondre aux questions qui lui sont posées ou d'expli-
quer son refus de répondre, contrairement aux droits de
la justice :

A CES CAUSES, les présentes sont pour vous enjoin-
dre, à vous les dits constables ou officiers de paix, ou
aucun de vous d'arrêter le dit G. H., et de le conduire
sûrement à la prison commune du district susdit, et là
de le livrer au gardien de la dite prison, avec le